



Sinitre non responsable, réparation

Par **Vané**, le **15/06/2009** à **16:20**

Bonjour,
Bref recapitulatif :
Accident non responsable survenu le 27 mars 2009.
Dommages matériels.
Causé par véhicule poids lourd (de société) immatriculé en Allemagne.
J'ai fait part du sinistre à mon assurance dans les délais légaux.
Une expertise du véhicule a déjà été faite. Le véhicule est réparable.
Hors à ce jour, le véhicule est toujours immobilisé, les réparations n'ont toujours pas été effectuées.
Question :
- Suis-je en droit de réclamer le rapport d'expertise suivant l'article R.326-3 du code de la route ?
- Y'a-t-il un délai à respecter entre l'expertise et les réparations ?
Je précise que même si l'assurance ne s'active pas pour faire effectuer les réparations de mon véhicule, ils n'oublient pas en revanche d'effectuer les prélèvements depuis 3 mois.
A quoi puis-je prétendre ?
Je vous remercie de l'attention que vous pourrez porter à mon message et des éventuelles réponses.

Par **chaber**, le **18/06/2009** à **08:01**

Bonjour,
Vous avez tout à fait le droit d'avoir copie du rapport d'expert.
Les réparations doivent être effectuées selon ce rapport.
Pour le règlement
- vous êtes assuré en dommages, l'indemnité sera effectuée franchise déduite
- vous êtes assuré aux tiers: vous devrez régler la facture
L'assureur fera un recours auprès de l'assureur étranger du responsable afin de récupérer ou la franchise ou la totalité vous revenant.